

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**ARRETE N° 156/2024 PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT DURANT LA FETE FORAINE du 16 au 19 août 2024**

Le maire de la commune de SAINT-GERMAIN-LAPRADE

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,  
**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête foraine du 16 au 19 août 2024 et pour assurer la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation.

**ARRÊTE :**

**Article 1**

**Du mercredi 14 août 2024 à 14 heures au lundi 19 août 2024 à 20 heures, le stationnement est interdit sur le parking devant l'école publique des marronniers, Rue de Calco et sur le parking du centre culturel Rue du soleil levant.**

Le stationnement des véhicules sera rétabli le mardi 20 août 2024 après la fin du nettoyage de la voirie par les services municipaux.

**Article 2**

**Du samedi 17 août 2024 à 16 h au dimanche 18 août 2024 à 23 h, la Place de l'Europe sera interdite à la circulation et réservée aux piétons.** Le centre bourg sera lui aussi fermé à la circulation.

Les rues du soleil levant, la rue de Calco, le square du Planet et le parking de la mairie seront fermés à la circulation. Des déviations seront mises en place.

**Article 3**

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose de barrières de police et de la signalétique correspondante.

**Article 4**

La communauté de brigades de gendarmerie de SAINT-JULIEN-CHAPTEUIL sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Guy CHAPELLE

AR Prefecture

043-214301905-20240722-AR156\_2024-AI  
Reçu le 22/07/2024

